



Séance du jeudi 8 octobre 2020

Question n° 18 a
Aire d'accueil des gens du voyage (Citoyens Français Itinérants)
Mise en place d'un règlement intérieur

Le Conseil communautaire s'est réuni le jeudi huit octobre deux mille vingt à dix-huit heures, salle de bal à Saint-Amand-Montrond.

<u>COMMUNES</u>	<u>TITULAIRES</u>	<u>REPLAÇANTS</u>
ARPHEUILLES	Monsieur Pascal AUGENDRE	
BESSAIS-LE-FROMENTAL	Monsieur Serge AUDONNET	
BOUZAIS	Monsieur Olivier PARILLAUD	
BRUÈRE-ALLICHAMPS	Monsieur Roger DAGHER	
CHARENTON-DU-CHER	Monsieur Pascal AUPY Madame Colette PY	
COLOMBIERS	Monsieur Daniel BÔNE	
COUST	Monsieur Pascal COLLIN	
DREVANT	Monsieur Patrick BIGOT	
FARGES-ALLICHAMPS	Madame Édith MICHELIC	
LA CELLE	Monsieur Philippe AUZON	
LA GROUTTE	Monsieur Philippe PERRICHON	
MARÇAIS	Madame Michelle RIVET	
MEILLANT	Madame Marie-Claude JULIEN	
NOZIÈRES	Monsieur Franck DAUMIN	
ORCENAI	Monsieur Yann CADIER	
ORVAL	Madame Clarisse DULUC Monsieur Alain ANDRIAU Madame Françoise GONNET	
SAINT-AMAND-MONTROND	Monsieur Emmanuel RIOTTE Madame Jacqueline CHAMPION Monsieur Francis BLONDIEAU Madame Florence COMBES Monsieur Geoffroy CANTAT Madame Isabelle CHAPUT Monsieur Raphaël FOSSET Madame Sophie CUINIERES-MARTINAT Monsieur Jean-Claude LAUNAY Madame Malika LACH-HAB Monsieur Didier DEVASSINE Madame Noura ANGLADE Monsieur Philippe MARME Madame Marie-Catherine MALTHE-PIREYRE Madame Marie BLASQUEZ Monsieur Yves PURET Madame Jennifer TIXIER	Absent
SAINT-PIERRE-LES-ÉTIEUX	Monsieur Claude AUBAILLY	
VERNAIS	Monsieur Charles ADOLPH	

Membres en exercice : 38
Membres présents : 37
Membres votants : 37

Secrétaire de séance : Madame Marie BLASQUEZ

Date de la convocation : 1^{er} octobre 2020
Date de l'affichage : 1^{er} octobre 2020

Accusé de réception en préfecture
018-200036135-20201008-081020Quest18a-
DE
Date de télétransmission : 09/10/2020
Date de réception préfecture : 09/10/2020

Extrait du Registre des délibérations

Séance du jeudi 8 octobre 2020

Question n° 18 a Aire d'accueil des gens du voyage (Citoyens Français Itinérants) Mise en place d'un règlement intérieur

Monsieur Emmanuel RIOTTE, 1^{er} Vice-Président, présente ce dossier.

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et le Code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP) ;

Vu la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et l'habitat des gens du voyage qui dispose dans son article 1^{er} que « *les communes participent à l'accueil des personnes dites gens du voyage et dont l'habitat traditionnel est constitué de résidences mobiles* » ;

Vu la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

Vu la loi n° 2018-957 du 7 novembre 2018 relative à l'accueil des gens du voyage et à la lutte contre les installations illicites ;

Vu le schéma départemental d'accueil du Cher des gens du voyage ;

Vu les statuts de la Communauté de communes Cœur de France ;


Vu la réouverture de l'aire d'accueil des gens du voyage située aux Fromenteaux sur la commune de Saint-Amand-Montrond ;

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer l'utilisation des terrains ;

Vu le règlement intérieur ci-joint ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

approuve le règlement intérieur ci-joint.

 Président
Daniel BÔNE



Aire d'accueil des Citoyens Français Itinérants

Règlement intérieur

Validé par le Conseil communautaire du 8 octobre 2020

Article 1 : Objet

L'aire d'accueil, située sur la commune de Saint-Amand-Montrond, au lieu-dit les Fromentaux, propriété de la Communauté de communes Cœur de France, est réservée à l'accueil des gens de passage.

L'aire d'accueil comporte **29 emplacements**.

L'accès au terrain est strictement réservé aux Citoyens Français Itinérants, dans les conditions définies ci-après.

Article 2 : Conditions d'accès

Seuls les véhicules en état de marche et qui disposent d'un titre de circulation sont admis à stationner sur l'aire d'accueil. Lors de leur arrivée, les voyageurs doivent s'installer sur un emplacement réservé à cet effet, exclusivement. Les abords de l'aire sont strictement interdits au stationnement.

La famille désigne un interlocuteur avec la collectivité, et donne ses coordonnées à l'agent du service de police municipale qui passera chaque jour sur l'aire. Cet interlocuteur signe la convention d'occupation précaire, l'état des lieux d'entrée, ainsi que le présent règlement intérieur.

Article 3 : Durée de stationnement

La durée maximale de stationnement est de 2 mois consécutifs. La durée se calcule à compter de l'entrée de la caravane sur l'aire d'accueil. La venue d'une nouvelle personne ou le déplacement de la caravane ne fait pas courir un nouveau délai.

Le délai de carence entre deux séjours est de 2 mois.

Aucune admission ne sera acceptée sur l'aire, si des dettes antérieures existent envers la Communauté de communes, propriétaire de l'aire.

Article 4 : Redevance et caution

Les usagers doivent payer une participation au titre de leur stationnement sur l'aire. Cette participation forfaitaire permet l'accès aux fluides (eau, électricité).

La redevance est fixée à **8 € par jour et par emplacement**. Une **caution de 50 €, par emplacement**, est également due (aucun crédit ne sera accordé). Ces sommes sont payables en espèces ou par chèque.

Le paiement se fera de manière **anticipée** (principe de prépaiement) selon les règles suivantes :

- **Pour une occupation inférieure à une semaine, le paiement de la totalité des jours d'occupation est demandé dès l'arrivée,**

- **Pour une occupation d'une semaine minimum (7 jours), le paiement anticipé d'au moins 1 semaine est obligatoire, dès l'arrivée. Le paiement anticipé s'appliquera à chaque début de période suivante.**

La redevance de 8 € par jour et par emplacement est à payer à l'agent du service de Police municipale de la Ville de Saint-Amand-Montrond, chargé de récupérer ces fonds, contre la remise d'un reçu.

La caution de 50 € est à payer à l'arrivée, au même agent. Cette caution est restituée à la famille à son départ, après état des lieux de sortie (sans dégradation constatée).

Article 5 : Hygiène, salubrité et sécurité

- Les usagers doivent veiller au respect des règles d'hygiène et de salubrité et se conformer aux règles de sécurité
- Ils s'engagent à entretenir la propreté de leur emplacement et des blocs sanitaires
- Ils respectent les équipements et matériels mis à leur disposition (éclairage, sanitaires, installations électriques, ...)
- Ils respectent la tranquillité du voisinage et l'ordre public
- Les ordures ménagères doivent être déposées, triées, dans les containers prévus à cet effet
- La vitesse de circulation est limitée à 10km/h. La circulation doit se faire sur la partie voirie uniquement
- Les animaux domestiques doivent être attachés sur l'emplacement ou tenus en laisse.
- Toute installation fixe ou construction démontable est interdite
- Tout brûlage est interdit sur l'aire, le feu de bois ou de charbon est autorisé pour un usage familial, exclusivement dans un récipient réservé à cet usage (barbecue)
- Il est interdit d'entreposer des objets ou matières insalubres ou dangereuses, ainsi que des ferrailles, produits de récupération, épaves de véhicules, ...
- Chaque famille est responsable des dégâts causés par des personnes dont elle a la charge.

Article 6 : Sanctions

Le non respect du présent règlement, le non paiement des sommes dues et le dépassement de la durée maximum de stationnement autorisée feront l'objet d'une procédure d'expulsion.

Article 7 : Dispositions diverses

Le présent règlement, approuvé et transmis au représentant de l'Etat, sera affiché au siège de la Communauté de communes et à l'entrée de l'aire d'accueil.

Il est remis à chaque famille.

Il est tenu en permanence à la disposition du public, au siège de Cœur de France.

Afin de permettre l'entretien de l'aire d'accueil, une fermeture annuelle d'un mois est prévue, du 14 juillet au 15 août, chaque année.

Le présent règlement entre en vigueur après mise en œuvre des mesures de publication prévues par les textes en vigueur.

Bon pour accord, le
L'occupant,